

# Syndicat des Attachés des administrations parisiennes



Union Nationale des Syndicats Autonomes

Monsieur Éric SPITZ  
Directeur des affaires juridiques  
MAIRIE DE PARIS  
4, rue de Lobau  
75004 PARIS

## ***Le Secrétaire Général***

Paris, 27 janvier 2011.

Monsieur le Directeur,

Nous appelons, par la présente, votre attention sur le projet de Protocole d'accord (ci-joint) entre la Ville de Paris et son Centre d'action sociale concernant les suites de l'intégration des attachés du CASVP dans le corps des attachés d'administrations parisiennes (effectuée par le décret n° 2010-1014 du 30 août 2010).

Ce projet, qui va théoriquement être soumis à la signature du DRH de la Mairie de Paris et de la Directrice Générale du CASVP, a été présenté aux syndicats ayant des représentants au sein de la CAP des attachés d'administrations parisiennes lors d'une réunion organisée par la DRH et le CASVP vendredi dernier 21 janvier.

Ce projet de Protocole prévoit, entre autres, des "clauses de sauvegarde" réservant, par le biais de quotas, un certain nombre de nominations d'attachés principaux au choix aux anciens attachés du Centre d'action sociale de la Ville de Paris et un certain nombre de nominations aux cadres B du CASVP.

Nous avons attiré, en vain, lors de la réunion du 21 janvier l'attention des animateurs de la réunion sur les risques que présente, à notre sens, ce projet de Protocole. Si un certain nombre de règles de gestion peuvent être envisagées, de manière souple, en ce qui concerne la gestion du corps des attachés d'administrations parisiennes (élargi depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2011 aux attachés du CASVP et du Crédit Municipal), il nous semble particulièrement dangereux de formaliser ces règles par écrit. D'autre part et surtout, **l'idée d'instaurer des quotas pour un corps de fonctionnaires intégrés (les attachés du CASVP) nous semble totalement contraire à la logique même de l'intégration.** Cette observation vaut aussi pour les nominations au choix des cadres B du Centre d'action sociale dans le corps des attachés d'administrations parisiennes, qui seraient désormais également commandées par un système de places réservées découlant de quotas.

Dans la mesure où des collègues mécontents (attachés d'administrations parisiennes et cadres B de la Ville) pourraient, à notre sens avec succès, formuler un recours devant le Tribunal administratif de Paris contre ce Protocole (et, éventuellement, contre les tableaux d'avancement qui en découleraient), nous vous serions reconnaissant de bien vouloir nous communiquer votre analyse juridique de ce projet.

Avec nos remerciements anticipés, veuillez croire, Monsieur le Directeur, en l'assurance de notre sincère considération.

Daniel BROBECKER